



COMMUNE DE CLUX-VILLENEUVE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 22 FEVRIER 2023 A 20H30

L'an deux mille vingt-trois, le 22 février à 20 heure 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

Etaient présents :

M. CAMPANA Michaël, M. CORNOT David, Mme COUZON Marie-Françoise, M. GEORGES Florian, M. JOBARD Guillaume, M. JUILlard Jean-Luc, M. RAFFETIN Nicolas, Mme REMY Nathalie, Mme VINCENT Géraldine, M. VITTAUT Alain

Procuration(s) : M. JANNIN Michel donne pouvoir à M. VITTAUT Alain, Mme BRELOT Lydie donne pouvoir à Mme REMY Nathalie, Mme RENAUD-MALET Marie-Christine donne pouvoir à Mme VINCENT Géraldine

Etaient excusés : Mme BRELOT Lydie, M. JANNIN Michel, Mme RENAUD-MALET Marie-Christine

Quorum étant atteint la séance est ouverte,

A été nommé comme secrétaire de séance : M. JUILlard Jean-Luc

ORDRE DU JOUR:

1. Approbation du procès-verbal de la séance rendu du 15/12/2022
2. Fixation des taux d'avancement de grade
3. Approbation de la modification des statuts du SYDESL
4. Fond de Solidarité Logement
5. Attribution du marché de travaux pour la rénovation du bâtiment « Ecole de la Villeneuve »
6. Préparation du BP 2023
7. Autorisation de mandatement des dépenses investissement avant vote du BP 2023
8. Informations et Affaires diverses

2 Fixation des taux d'avancement de grade

Delib n°2023/02/22/2

Le Maire informe l'assemblée :

Considérant qu'en application de l'article L522-27 du code général de la Fonction Publique, il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade. Que ce taux peut varier de 0 à 100% et concerne tous les grades d'avancement à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux d'avancement de grade ainsi qu'il suit :

Soit :

Le taux de promotion applicable, au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade.

Le taux est uniforme pour tous les grades 100 % pour l'année 2023 et années suivantes.

Nbre habitants	Nbre agents Contractuels titulaires	Stagiaires
338	2	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité :

Décide : d'adopter les taux ainsi proposés,

3 Approbation de la modification des statuts du SYDESL

Delib n°2023/02/22/4

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L.5211-20 ;
- Vu la délibération n° CS22/066 en date du 15 décembre 2022 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire (SYDESL) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;
- Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;
-

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Le Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire (SYDESL) exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité (AODE) pour tous ses membres adhérents, de manière obligatoire, ainsi que des compétences optionnelles en matière de réseaux et de transition énergétique ;
- Le projet de modification statutaire a pour objet d'autoriser le SYDESL à se doter de nouvelles compétences au service de ses membres et d'améliorer les possibilités de collaboration avec les non-membres ;
- Le projet met également à jour certaines dispositions ainsi que la liste des membres adhérents et leur comité territorial de rattachement ;
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire ;
- À compter de cette publication, les membres souhaitant adhérer aux nouvelles compétences optionnelles du SYDESL pourront le faire par délibération.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

- D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire (SYDESL) ;
- D'autoriser le Maire à réaliser toutes les actions nécessaires en découlant
- De notifier au SYDESL et à la Préfecture de Saône et Loire la présente délibération.

4 Fond de Solidarité Logement

Delib n°2023/02/22/5

Madame le Maire explique que le Département demande tous les ans aux communes une participation pour le Fonds de solidarité logement.

La vocation de ce fonds a pour objectif d'aider les personnes et les ménages à accéder à un logement décent et indépendant ; il permet d'accorder des aides telles que le dépôt de garantie, le cautionnement, le 1^{er} loyer ou de prendre en charge des impayés de loyers, d'énergie ou d'eau.

Madame le Maire propose de participer comme les autres années à 0.35 € par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE de participer au Fonds de solidarité logement du Département à hauteur de 0.35 € par habitant soit 117.25 € pour 2023.
- DIT que cette participation pourra être versée tous les ans tant que le montant par habitant restera à 0.35 €.

5 Attribution du marché de travaux pour la rénovation du bâtiment « Ecole de la Villeneuve »

Delib n°2023/02/22/3

Sur l'exposé du rapporteur Mme le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-21-6°

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L1111-2 et L2123-1

Vu la délibération N°2022/06/08/3 du Conseil Municipal de CLUX VILLENEUVE, en date du 08 juin 2022, ayant déclaré sans suite pour cause d'intérêt général la consultation relative au marché de travaux pour :

Réhabilitation énergétique globale d'une ancienne école

Réaménagement d'une salle de réunion (rdc) et d'un logement communal (étage) pour la raison suivante : l'acheteur souhaite redéfinir son besoin au vu du contexte économique

Vu la relance de la consultation passée en procédure adaptée relative au marché de travaux pour :

Réhabilitation énergétique globale d'une ancienne école

Réaménagement d'une salle de réunion (rdc) et d'un logement communal (étage)

Vu le Règlement de la Consultation fixant la date limite de réception des offres au 05 janvier 2023 à 12h00.

Vu le marché mis en ligne sur la plateforme Territoires Numériques (<https://www.ternum-bfc.fr/>) le 28 novembre 2022 et l'avis envoyé à la publication du Journal de Saône et Loire.

Considérant que conformément à l'article R. 2185-1 du Code de la Commande Publique, la procédure peut être déclarée sans suite à tout moment.

Considérant les offres reçues pour les lots :

LOT N° 01 : CURAGE - GROS ŒUVRE – MACONNERIE

LOT N° 02 : MENUISERIE EXTERIEURES – SERRURERIE

LOT N° 03 : PLATRERIE - ISOLATION - PLAFOND – PEINTURE

LOT N° 04 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS

LOT N° 05 : REVETEMENTS DE SOL – FAIENCE

LOT N° 06 : ELECTRICITE - COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES

LOT N° 07 : CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE – SANITAIRES

Considérant que l'Acheteur propose pour le marché de travaux portant sur

Réhabilitation énergétique globale d'une ancienne école

Réaménagement d'une salle de réunion (rdc) et d'un logement communal (étage) **d'attribuer les lots :**

LOT N° 01 : CURAGE - GROS ŒUVRE – MACONNERIE

LOT N° 02 : MENUISERIE EXTERIEURES – SERRURERIE

LOT N° 03 : PLATRERIE - ISOLATION - PLAFOND – PEINTURE

LOT N° 04 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS

LOT N° 06 : ELECTRICITE - COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES

LOT N° 07 : CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE – SANITAIRES

et de déclarer sans suite pour cause d'infructuosité le lot :

LOT N° 05 : REVETEMENTS DE SOL – FAIENCE

en raison de l'absence de candidature et d'offre remises dans les délais prescrits par les documents de la consultation.

Considérant les débats

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité**

Article 1^{er} : D'ATTRIBUER les lots suivants pour le marché de travaux pour :

**Réhabilitation énergétique globale d'une ancienne école
Réaménagement d'une salle de réunion (rdc) et d'un logement communal (étage)**

à :

LOT N° 01 : CURAGE - GROS ŒUVRE – MACONNERIE

SARL FRENOT RAMBOZ – 39380 MONT-SOUS-VAUDREY

Tranche Ferme : 41 306.20 € HT soit 45 436.82 € TTC - TVA 10 %

Tranche optionnelle 1 : 2 643.96 € HT soit 3 172.75 € TTC - TVA 20 %

Tranche optionnelle 2 : 7 879.17 € HT soit 9 455.00 € TTC - TVA 20 %

Soit un montant toutes tranches confondues de 51 829.33 € HT soit 58 064.57 € TTC

LOT N° 02 : MENUISERIE EXTERIEURES – SERRURERIE

SARL DUMONT & BERT – 21250 POUILLY SUR SAONE

Tranche Ferme : 48 882.12 € HT soit 55 550.90 € TTC - TVA 10 %

Tranche optionnelle 1 : 851.85 € HT soit 1 022.22 € TTC - TVA 20 %

Tranche optionnelle 2 : 5 765.09 € HT soit 6 918.11 € TTC - TVA 20 %

Soit un montant toutes tranches confondues de 55 499.06 € HT soit 63 491.23 € TTC

LOT N° 03 : PLATRERIE - ISOLATION - PLAFOND – PEINTURE

SMPP – 71210 MONTCHANIN

Tranche Ferme : 41 490.89 € HT soit 45 639.98 € TTC - TVA 10 %

Tranche optionnelle 1 : 8 545.59 € HT soit 10 254.71 € TTC - TVA 20 %

Tranche optionnelle 2 : 26 486.23 € HT soit 31 783.48 € TTC - TVA 20 %

Soit un montant toutes tranches confondues de 76 522.71 € HT soit 87 678.17 € TTC

LOT N° 04 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS

SARL DUMONT & BERT – 21250 POUILLY SUR SAONE

Tranche Ferme : 22 020.17 € HT soit 24 222.19 € TTC - TVA 10 %

Tranche optionnelle 1 : 2 342.50 € HT soit 2 811.00 € TTC - TVA 20 %

Tranche optionnelle 2 : 12 677.95 € HT soit 15 213.54 € TTC - TVA 20 %

Soit un montant toutes tranches confondues de 37 040.62 € HT soit 42 246.73 €

LOT N° 06 : ELECTRICITE - COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES

COMALEC – 71350 CRISSEY

Tranche Ferme : 8 299.36 € HT soit 9 129.30 € TTC - TVA 10 %

Tranche optionnelle 1 : 643.43 € HT soit 772.12 € TTC - TVA 20 %

Tranche optionnelle 2 : 15 132.27 € HT soit 18 158.72 € TTC - TVA 20 %

Soit un montant toutes tranches confondues de 24 075.06 € HT soit 28 060.14 € TTC

LOT N° 07 : CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRES
MOLIN SAS – 39600 ARBOIS

Tranche Ferme : 33 000.00 € HT soit 36 300.00 € TTC - TVA 10 %
Tranche optionnelle 1 : 980.03 € HT soit 1 176.04 € TTC - TVA 20 %
Tranche optionnelle 2 : 39 990.35 € HT soit 47 988.42 € TTC - TVA 20 %

Soit un montant toutes tranches confondues de 73 970.38 € HT soit 85 464.46 € TTC

Article 2 : De DECLARER SANS SUITE le LOT N° 05 : REVETEMENTS DE SOL – FAIENCE pour cause d'infuctuosité pour le motif suivant : absence de candidature et d'offre remises dans les délais prescrits par les documents de la consultation,

En application de l'article R. 2122-2 du Code de la Commande Publique, les conditions initiales du marché public n'étant pas substantiellement modifiées, l'Acheteur aura recours à un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Article 3 :D'AUTORISER Madame Le Maire, à signer les lots attribués dudit marché ;

Article 4 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget 2023 de la commune de CLUX-VILLENEUVE

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois de sa dernière mesure de publicité ;

Article 6 : Madame le Maire, ou son représentant sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, sans délai.

6 Préparation du BP 2023

Le budget est en cours de préparation, nous attendons le retour d'un certain nombre de devis, de confirmation sur les montants des travaux concernant la rénovation, ainsi que le retour concernant nos dotations, nos subventions, ainsi que le retour du notre trésorier sur nos capacités financières pour finaliser ce budget, qui sera logiquement présenté à la prochaine séance de conseil municipal.

7 Autorisation de mandatement des dépenses investissement avant vote du BP 2023

Delib n°2023/02/22/1

Le Maire informe :

Préalablement au vote du BP 2023, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au BP 2022.

A savoir:

	BP 2022	Somme autorisée (25%)
Chapitre 21 (immobilisation corporelles) :	539 549 €	134 887.25 €
Art 2116 (Cimetières)	35 000 €	8 750.00 €
Art 2131 (Bâtiments publics)	474 499 €	118 624.75 €
Art 2135 (Instal. Géné, agencements..)	4 000 €	1 000.00 €
Art 2152 (Instal. voirie)	3 000 €	750.00 €
Art 2156 (matériels outillages incendie)	6 000 €	1 500.00 €
Art 2117 (bois et forêts ...)	6 650 €	1 662.50 €
Art 2183 (Matériels de bureau)	3 000 €	750.00 €
Art 2188 (Autres immobilisation corps)	2 400 €	600.00 €
Art 212 (Agencements de terrain)	5 000 €	1 250.00 €

Le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus représentant les 25% des crédits ouvert au BP 2022, et ce avant le vote du BP 2023.

8 Informations et Affaires diverses

Les pneus ont été évacués (pour information 225 € la tonne) par les agriculteurs qui avaient proposés leur service, pour minimiser les coûts d'enlèvement

La place et les abords du monument ont été dégradés par le passage de bus, et par des voitures qui se permettent de réaliser des dérapages sur ladite place.

Réflexion en cours pour condamner certains fossés communaux le long de la RD673 pour interdire certains accès et limiter certaines pratiques répréhensibles par la loi.

Réflexion sur l'aménagement de l'atelier municipal (sécurisation, mise en place de gravier pour passage, etc.)

Remarques :

On constate toujours des vitesses excessives sur la voie départementale qui traverse la commune et qui mettent en danger les personnes résidents cette voie de circulation.

Une réflexion doit être engagée pour trouver une solution à ce problème.

SEANCE LEVEE A 23H35

SECRETAIRE
M JUILLARD Jean-Luc



LE MAIRE
Mme COUZON Marie-Françoise

